

**REGLEMENT DU JEU TOUS AU RESTO[®] 2018
POUR LA HAUTE-VIENNE ET LA CORREZE**

Article 1

La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, 16 place Jourdan – 87000 LIMOGES organise l'opération « Tous au resto[®] » du lundi 12 novembre au dimanche 18 novembre 2018 inclus.

Les restaurateurs participants s'engagent à offrir un menu « Tous au resto[®] » pour 1 menu « Tous au resto[®] » acheté.

Un jeu à destination des clients ayant bénéficié de l'animation est mis en place, qui permettra au client ayant complété un bulletin de jeu de participer à un tirage au sort pour gagner un chèque cadeau.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 - Accès au jeu

Ce jeu est destiné aux clients ayant profité de l'offre « Tous au resto[®] » dans un restaurant situé sur la Haute-Vienne ou la Corrèze. Le bulletin de jeu sera consultable sur un support papier remis par le restaurateur à chaque table ayant profité de l'animation « Tous au resto[®] ». Pour participer au jeu, le client devra compléter le bulletin de jeu et le remettre au restaurateur.

Article 3 - Date et durée

Le jeu se déroule du lundi 12 novembre au dimanche 18 novembre 2018 inclus, les bulletins de jeu devront être retournés par les restaurateurs de la Haute-Vienne et de la Corrèze au plus tard le 30 novembre 2018 à La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, 16 place Jourdan – 87000 LIMOGES, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Conditions de participation & validité de la participation

4-1 - Conditions de participation

Le participant doit être majeur et la participation est limitée à une fois par joueur et par repas.

4-2 - Validité de la participation

Le participant doit compléter le bulletin de jeu.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au bulletin de jeu qui se révéleraient inexacts ou incomplètes entraînent la nullité de la participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de jeu qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 - Désignation du gagnant

À l'issue du jeu, un tirage au sort des personnes ayant complété le bulletin de jeu sera réalisé à la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, qui désignera les 2 gagnants, un pour la Haute-Vienne et un pour la Corrèze.

Tout bulletin de jeu tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 - Désignation du lot

Chaque gagnant remportera un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100 €, utilisable en une seule fois sur le département où il a joué, valable jusqu'au 30 juin 2019 inclus, dans un des restaurants de son choix participant à l'animation sur les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, dont la liste lui sera communiquée et consultable sur le site internet www.tousauresto.fr.

Ce chèque cadeau ne pourra être échangé contre argent comptant. Aucune monnaie ne sera rendue sur ce chèque cadeau.

Les gagnants seront informés par courrier à l'adresse communiquée dans le bulletin de jeu et recevront leur chèque cadeau dans le même envoi postal.

Article 7 - Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par les organisateurs pour les nécessités liées à cette participation et à l'attribution de leurs gains.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement destiné à prendre en charge votre demande, réaliser des enquêtes, transmettre de l'information, diffuser des listes d'entreprises, présenter les actions et les offres de la CCI 87 et, sauf pour répondre à des obligations légales, ne feront l'objet d'aucune communication externe sans votre autorisation. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur à venir, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection de données de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (dpd@limoges.cci.fr). Pour connaître la durée de conservation de vos données, consultez nos mentions légales sur www.limoges.cci.fr

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Communication du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet « www.tousauresto.fr » ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante : Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne - 16, place Jourdan – 87000 LIMOGES.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Article 10 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Limoges.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2018



Pierre MASSY
Président
de la Chambre
de commerce
et d'industrie de Limoges
de la Haute-Vienne